
Veille hebdomadaire SYNCOST

N°42 – 17 juin 2013

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
Agendas ministériels	3
Conseil des ministres	3
Travaux ministériels	4
AGENDA PARLEMENTAIRE	5
Agenda de l'Assemblée nationale	5
Agenda du Sénat	5
TRAVAUX PARLEMENTAIRES	6
Travaux de l'Assemblée nationale	6
Travaux du Sénat	11

L'ESSENTIEL

Agenda Ministériel

- **Mardi 18 juin** : remise à Arnaud Montebourg du rapport sur les aides publiques aux entreprises

Travaux ministériels

- **Mercredi 12 juin** : Entretien entre M. Arnaud Montebourg et M. Antonio TAJANI, Vice-président de la Commission européenne et Commissaire européen à l'Industrie et aux Entreprises,

Agenda de l'Assemblée nationale

- **Jeudi 27 juin** : Audition de M. Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes par la commission des finances
- **Mardi 9 juillet** : Audition de Mme Marisol Touraine et de M Bernard Cazeneuve sur l'application de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 par la commission des affaires sociales

Travaux de l'Assemblée nationale

- **Mercredi 12 juin** : Question orale de M. Alain Rousset à M. Pierre Moscovici sur le CICE

TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

Agendas ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Mardi 18 juin** : ouverture du salon « Planète PME »

Arnaud Montebourg

- **Mardi 18 juin** : remise du rapport sur les aides publiques aux entreprises

Conseil des ministres

Consulter l'intégralité du Conseil des ministres : [cliquez ici](#)

COMMUNICATION - LA SITUATION ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ont présenté une communication sur la situation macroéconomique et de l'emploi.

Les indicateurs de conjoncture soulignent un certain contraste entre les grandes zones économiques mondiales. Aux États-Unis, la croissance se redresse grâce au dynamisme des moteurs privés même si les derniers indicateurs sont plus mitigés. Au Japon, l'activité est vraisemblablement toujours soutenue par la dépréciation du yen et le plan de relance budgétaire. Dans la zone euro, en récession depuis le quatrième trimestre 2011, les indicateurs envoient quelques signes de stabilisation, néanmoins, le chômage a poursuivi sa hausse en avril et atteint un nouveau record à 12,2 %. Le contraste entre les grandes économies avancées illustre le défi auquel nous faisons face et la nécessité de rééquilibrer les politiques européennes en faveur de la croissance.

Dans cet environnement peu porteur, **l'économie française pourrait être mieux orientée au printemps 2013, notamment dans l'industrie. L'indice de la production manufacturière a rebondi en avril (+ 2,2 %), et les échanges extérieurs se reprennent.** Ces indicateurs confirment la réelle capacité de rebond de l'économie, après plusieurs années de croissance inférieure à son potentiel qui ont conduit à une sous utilisation chronique des capacités de production. Pour relancer la production et inverser la courbe du chômage d'ici la fin de l'année 2013, le Gouvernement déploie et amplifie sa stratégie volontariste de réformes : mise en œuvre du pacte de compétitivité, réforme du financement de l'économie, stratégie d'investissement, choc de simplification, modernisation de l'action publique et politique de l'emploi.

La bataille pour la sauvegarde de l'emploi commence à porter ses fruits. Après une période de stagnation, le recours à l'activité partielle s'est enfin accru, de plus de 60 % au second semestre 2012 et de près de 30 % au 1er trimestre 2013, par rapport aux mêmes périodes un an plus tôt. La refonte profonde du dispositif, avec la loi relative à la sécurisation de l'emploi, permettra d'amplifier cet essor et donc de sauvegarder toujours plus d'emplois.

Dans un contexte économique de stagnation voire de destructions d'emplois, tous les efforts sont faits pour offrir des solutions aux demandeurs d'emploi afin d'éviter leur éloignement durable du marché du travail : reconduction de l'enveloppe globale de contrats aidés du secteur non marchand, augmentation progressive de la durée de ces contrats, déploiement des emplois d'avenir.

La grande conférence sociale pour l'emploi des 20 et 21 juin aura pour objectif de mobiliser tous les leviers pour enrayer la hausse du chômage et engager un nouveau mouvement en faveur de l'emploi et de la qualification des salariés et des demandeurs d'emploi.

Travaux ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Vendredi 14 juin** : Remise du rapport sur l'avenir des retraites par Mme Yannick Moreau

Arnaud Montebourg

- **Mercredi 12 juin** : Entretien avec M. Antonio TAJANI, Vice-président de la Commission européenne et Commissaire européen à l'Industrie et aux Entreprises,

AGENDA PARLEMENTAIRE

Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Audition de Mme Yannick Moreau, présidente de la commission pour l'avenir des retraites	Commission des affaires sociales	Mercredi 19 juin
Audition de M. Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes	Commission des finances	Jeudi 27 juin
Audition de Marisol Touraine et de Bernard Cazeneuve sur l'application de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013	Commission des affaires sociales	Mardi 9 juillet

Agenda du Sénat



Texte	Séance/commission	Date
Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale)	Séance	Mercredi 19 juin Jeudi 20 juin Vendredi 21 juin

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Travaux de l'Assemblée nationale



Travaux en Séance publique

- **Mercredi 12 juin** : questions au Gouvernement

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

M. Alain Rousset. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances. Sans vouloir assombrir l'atmosphère au sein de notre assemblée, je veux évoquer la question des dépenses publiques.

Peu de temps après la publication du rapport Gallois, M. le Premier ministre a pris une décision très forte concernant la compétitivité de nos entreprises.

Je veux parler du crédit d'impôt compétitivité emploi, qui s'élève à une vingtaine de milliards. **Je peux dire, pour avoir été au contact des entreprises sur le terrain que cette action a été plus que bien perçue, singulièrement par les très petites entreprises et les PME. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, où en est le dispositif de préfinancement, puisque l'application du dispositif dans son ensemble est prévue pour 2014 : jusqu'où s'étend-il ? Combien d'entreprises sont concernées ? Quel est son montant ?**

S'agissant de la capillarité de ce dispositif et de l'information que nous menons tous, les uns et les autres, auprès des entreprises – par-delà nos sensibilités, me semble-t-il –, n'y a-t-il pas une action plus importante à mener afin d'informer directement les chefs d'entreprise ?

Enfin, je veux saluer, monsieur le ministre de l'économie et des finances - et je m'adresse également à M. le Premier ministre -, l'importance que les entreprises accordent aux programmes d'investissement et de rénovation de l'outil industriel dans lequel le Gouvernement s'est engagé au titre de la deuxième phase du pacte de compétitivité.

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Rousset, je vous sais très attaché à l'industrie, de même que **le Gouvernement est passionnément attaché à la compétitivité française. C'est pourquoi nous avons décidé de lancer ce crédit d'impôt compétitivité emploi.**

De quoi s'agit-il ? D'une mesure puissante, très puissante, beaucoup plus puissante que celles qui ont été lancées depuis dix ans en matière de compétitivité.

Cette mesure correspond à 4 % du coût du travail en 2013 et à 6 % en 2014, soit 13 milliards d'euros cette année et 20 milliards d'euros dès l'année prochaine.

C'est une mesure simple : aucune démarche n'est à accomplir, si ce n'est déclarer son crédit d'impôt. M. Jean-

François Roubaud, président de la CGPME, a d'ailleurs affirmé qu'il s'agit du dispositif le plus simple qu'il a connu en tant que chef d'entreprise depuis quarante-cinq ans.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une mesure pérenne, qui n'est pas en application pour seulement deux ans, mais bien pour cinq ans.

C'est une mesure immédiate – vous m'interrogez d'ailleurs sur le préfinancement : 4 300 entreprises l'ont déjà demandé, pour un montant total de 600 millions d'euros, dont 400 millions ont déjà fait l'objet de décisions.

Elle monte en puissance vite et fort, puisque cent dossiers de préfinancement sont déposés chaque jour, et j'ai bon espoir dans le fait que nous puissions atteindre les deux milliards d'euros de préfinancement pour 2013, étant rappelé que toutes les entreprises n'en ont pas besoin.

Il faut informer mieux, mobiliser plus encore. Je vous annonce aujourd'hui le lancement d'un site internet : mon-cice.gouv.fr, qui répondra aux demandes en cinq jours.

Nous allons aussi écrire – et je vais le faire personnellement – aux chefs d'entreprise Enfin, il convient que tous – je dis bien tous –, les organismes patronaux, les experts-comptables, les préfets, le secteur bancaire privé se mobilisent davantage encore : tel sera mon message, demain, devant la Fédération des banques françaises.

Monsieur le député, nous allons ensemble, grâce au CICE, gagner la bataille de la compétitivité

Travaux des commissions

Commission des affaires sociales

- **Mercredi 12 juin** : Audition de M. Raphaël Hadas-Lebel, président du conseil d'orientation des retraites

Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- Accidents du travail et maladies professionnelles

Question N° : 29195	de M. Dominique Tian (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
<p>M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les défaillances du système d'indemnisation des victimes d'accidents du travail par le CPAM de Paris. Alors que la cotisation payée par l'employeur se paie sur le salaire brut, l'indemnité versée à la victime se paie au vu d'un calcul qui aboutit à une indemnité inférieure au salaire brut fondant le calcul de la cotisation. Il y a donc déséquilibre manifeste au préjudice des victimes. De plus, alors que, saisi d'une question écrite le 29 mars 1961 le ministère du travail avait répondu que le caractère réparatoire d'une décision prud'homale imposait que les rappels de salaire ordonnés par la justice soient rapportés sur les périodes de travail auxquels ils s'appliquent de façon à ce que le salarié soit établi vis-à-vis de la sécurité sociale dans la situation qui aurait été la sienne si son employeur avait régulièrement observé à son égard la réglementation sur les salaires, la CPAM de Paris n'a pas jusque-là indemnisé les victimes en vertu des décisions de justice. Dans ce contexte de défaillance des indemnisations versées par le CPAM, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier aux problèmes dans le versement des indemnités par la CPAM de Paris.</p>		

Question N° : 29194	de M. Hervé Féron (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
<p>M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'absence de statut pour les salariés victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP). Il lui a déjà adressé une question écrite en ce sens et est très étonné qu'aucune réponse ne lui ait été apportée à l'heure actuelle, malgré l'importance du sujet et le renouvellement de la question. Les salariés concernés ne pouvant plus exercer leurs fonctions, ni occuper un autre emploi dans leur entreprise d'origine, sont déclarés inaptes pour l'ensemble des postes, conduisant leur employeur à se séparer d'eux contre le versement d'une prime de licenciement doublée. Si des dispositifs sont prévus pour aider financièrement ces personnes, ils restent cependant très insuffisants pour permettre la satisfaction de l'ensemble de leurs besoins vitaux. En effet, ces salariés peuvent bénéficier d'un taux d'incapacité permanente évalué par la sécurité sociale, se traduisant par le versement d'un capital ou d'une rente mais son montant est souvent négligeable en comparaison des coûts engendrés par un AT-MP. Par ailleurs, des allocations chômage peuvent être versées à un salarié jusqu'à trois ans après l'arrêt de son activité professionnelle. Cependant, l'état de santé des victimes d'AT-MP complique fortement leur recherche d'emploi, déjà ardue du fait de la conjoncture économique actuelle. Ces difficultés sont encore plus grandes pour les personnes proches de la retraite. Ainsi, à l'expiration de leurs droits aux allocations chômage, les victimes d'AT-MP se retrouvent dans une situation financière insoluble, qui s'ajoute à leur désarroi social et se répercute très souvent dans la sphère familiale. Certains choisissent de dissimuler le caractère professionnel de leur état afin de percevoir de façon durable une pension d'invalidité de deuxième catégorie mais la prime de licenciement qui est versée par leur ancienne entreprise n'est alors pas majorée. Ce système favorise l'employeur dont l'éventuelle responsabilité est ainsi écartée, reportant la prise en charge sur la sécurité sociale et le conseil général. De plus, il conduit à fausser les statistiques relatives aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, engendrant une diminution des cotisations patronales. Il souhaite ainsi connaître les intentions du Gouvernement en faveur de la création d'un véritable statut des salariés victimes d'AT-MP permettant de leur assurer une prise en charge financière suffisante et pérenne, ainsi que de favoriser leur réintégration dans le monde professionnel.</p>		

Question N° : 29193	de M. Hervé Féron (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
<p>M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il lui a déjà adressé une question écrite en ce sens et est très étonné qu'aucune réponse ne lui ait été apportée à l'heure actuelle, malgré l'importance du sujet et le renouvellement de la question. Certaines entreprises ont tendance à ne pas informer les salariés victimes d'un AT-MP sur la procédure à suivre afin d'en faire reconnaître le caractère professionnel et les incitent à rentrer chez eux. De ce fait, lorsque le salarié finit par consulter un professionnel de santé, son état ne s'améliorant pas, ses problèmes médicaux ne sont plus considérés comme la conséquence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle mais comme un simple accident de droit commun. L'entreprise s'exonère ainsi de sa responsabilité et n'a pas à prendre en charge les coûts liés à cet AT-MP ainsi qu'à l'interruption de travail du salarié. C'est donc l'État qui prend le relais par le biais de la Sécurité Sociale, engendrant un coût annuel estimé entre 587 et 1 100 millions d'euros selon un rapport de juin 2011. Il souhaite ainsi connaître les intentions du Gouvernement afin de favoriser l'information des salariés sur les démarches à entreprendre en cas d'AT-MP et de diminuer les conséquences financières pour l'État.</p>		

- Innovation

Question N° : 28981	de M. Jacques Kossowski (Union pour un Mouvement Populaire - Hauts-de-Seine)	Question écrite
<p>M. Jacques Kossowski attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur l'accès aux fonds propres des PME spécialisées dans les biotechnologies. Nombre de ces sociétés rencontrent de grandes difficultés pour se financer, que ce soit par le capital-risque ou par une première cotation en bourse. Les plus petites d'entre elles sont en perte et, faute de soutiens financiers suffisants, se voient obligées de réduire leurs projets de R et D, qui est pourtant le coeur de leur activité. Au final, seules quelques sociétés sont en capacité de proposer un produit sur le marché et bien souvent pour des pathologies très ciblées et non de masse. Il lui demande quels dispositifs le Gouvernement compte mettre en place pour favoriser le financement de sociétés de biotechnologies en France.</p>		

- Délais de paiement (commande publique)

Question N° : 28980	de M. Charles de La Verpillière (Union pour un Mouvement Populaire - Ain)	Question écrite
<p>M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances, sur une difficulté d'application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Achevant la transposition de la directive n° 2011/7/UE du 16 février 2011, ce texte encadre les délais de paiement dans la commande publique. Son champ d'application est cependant très obscur pour certains opérateurs économiques, notamment les sociétés anonymes d'HLM. En effet, le délai de paiement de principe est fixé à 30 jours pour les «pouvoirs adjudicateurs», y compris ceux mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005. Ce délai est porté à 60 jours pour les pouvoirs adjudicateurs « qui sont des entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 », c'est-à-dire un organisme « qui exerce des activités de production ou de commercialisation de biens ou de services marchands et sur lequel une ou des personnes publiques exercent, directement ou indirectement, une influence dominante en raison de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ». Il est impératif pour les acteurs économiques de connaître les délais de paiements qui leurs sont applicables, et le passage d'un délai de 60 à 30 jours peut poser des difficultés d'organisation indépendantes de la volonté des pouvoirs adjudicateurs. La notion « d'entreprise publique » dont les contours sont flous, appelle donc des précisions, afin de savoir si certains opérateurs, à l'instar des sociétés anonymes d'HLM, doivent être au regard de ce décret, qualifiés d'entreprise publique. Aussi, il lui demande quelle est la position du ministère sur cette question.</p>		

- Fiscalité des entreprises / compétitivité

Question N° : 28978	de M. Élie Aboud (Union pour un Mouvement Populaire - Hérault)	Question écrite
<p>M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un problème structurel qui pèse sur la compétitivité des entreprises françaises. Il s'agit de l'augmentation mécanique de la charge fiscale sur les entreprises. En effet, le recours systématique à des mesures d'augmentation de la pression fiscale pour remplir les objectifs budgétaires a entamé la confiance des ménages et des entreprises, ce qui amoindrit à terme la consommation et donc la capacité des entreprises à faire face à leurs obligations fiscales. C'est</p>		

pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à ce sujet.

Questions écrites avec réponses

- Epargne salariale

Question N° : 553 de M. Paul Salen (Union pour un Mouvement Populaire - Loire) Question écrite

Question publiée au JO le : 10/07/2012 page : 4300

Réponse publiée au JO le : 11/06/2013 page : 6087

Date de changement d'attribution : 28/08/2012

Date de renouvellement : 23/10/2012

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les effets négatifs, pour les salariés, **du relèvement du taux du forfait social qui affecte l'épargne salariale**. Le forfait social, institué en 2009, vise à faire contribuer, au financement du budget de la Nation, des revenus soumis à la CSG mais exemptés de cotisations sociales. Il s'agit d'une taxe acquittée par les employeurs, permettant de rétablir de l'équité fiscale et dont le taux est actuellement de 8 %. En 2011, 260 230 entreprises (+ 17 000 par rapport à 2010) disposent d'un tel dispositif qui profite aux PME (254 000). Les montants versés, en 2011, s'élèvent à 16,3 milliards (+ 20 % par rapport à 2010). Un dispositif largement plébiscité par les salariés puisque les versements volontaires ont progressé de 24 % en 2011 pour 12,2 millions de bénéficiaires. Le Gouvernement souhaite porter ce taux à 20 % ce qui représente une ponction de 550 millions en 2012 et 2,2 milliards en 2013. Le relèvement de ce taux rend cette forme de rémunération moins intéressante pour les employeurs et amputera le pouvoir d'achat des salariés comme le note l'Association française de la gestion financière qui souligne : «Une hausse aussi brutale entraînera des changements de comportement majeurs dans les entreprises avec un impact fort pour les salariés. En particulier beaucoup de PME risquent de renoncer à leurs projets d'intéressement et de participation». Aussi, il lui demande s'il partage cette analyse et de justifier les raisons économiques qui conduisent le Gouvernement à remettre en cause un outil destiné à favoriser le développement des entreprises et la constitution d'une épargne pour les salariés.

Texte de la réponse

Le forfait social a été institué en 2009 afin de faire contribuer certaines formes de rémunération au financement de la branche vieillesse dans le but d'atténuer les différences de prélèvements sociaux entre ces accessoires et les gains et rémunérations soumis normalement aux cotisations de sécurité sociale. **Dans un contexte de redressement des finances publiques dans la justice, le Gouvernement a souhaité rapprocher le niveau de prélèvements sur ces accessoires de rémunération du taux de prélèvements sociaux sur les salaires**, afin que les différents éléments de rémunération fournissent le même effort contributif. Il a donc proposé de porter le taux du forfait social à 20 %, qui se rapproche du niveau des cotisations patronales de sécurité sociale qui ne conduisent pas à une contrepartie individuelle en termes de droits. De ce fait, le régime de prélèvements de ces rémunérations constituant l'assiette du forfait social demeure attractif par rapport au droit commun. Cette mesure a apporté un surcroît de recettes de plus de 2 Mds€ en 2013, affecté au financement de la branche vieillesse du régime général et du fond de solidarité vieillesse afin de contribuer à la pérennité de notre système de retraites par répartition.

Travaux du Sénat



Travaux en Séance publique

Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- Professions réglementées / Avocats

Fin de l'interdiction du démarchage pour les avocats

Question écrite n° 06855 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI)

M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que dans l'attente d'un éventuel vote sur le projet de loi annoncé qui, conformément aux règles européennes, doit mettre fin à l'interdiction du démarchage pour les avocats, **des interrogations existent pour les cabinets qui dispensent des formations en vertu d'un numéro d'agrément. Il lui demande si la publicité ou le démarchage par des cabinets d'avocats, pour les seules activités de formation, est licite.**